



HÔPITAL DE LAVAUR



Le lundi 20 décembre 2010

TAUX D'AVANCEMENT ET DE PROMOTION 2010

Ces taux relatifs à l'avancement et la promotion 2010 pour certains corps de la fonction publique hospitalière sont inchangés !

Les agents de la fonction publique appartiennent à un corps qui rassemble l'ensemble des fonctionnaires soumis au même déroulement de carrière.

Un agent a la possibilité de passer d'un grade à un autre. Cela peut se faire, dans les conditions prévues par le statut particulier, par :

- ▶ réussite à un concours professionnel
- ▶ réussite à un examen professionnel
- ▶ inscription au tableau annuel d'avancement.

Cette inscription est faite par l'administration après avis de la commission administrative paritaire locale.

[L'arrêté du 19 janvier 2010](#) fixant les taux de promotion pour l'année 2010 dans certains corps de la Fonction publique hospitalière indique que les taux 2010 restent inchangés par rapport à ceux qui étaient fixés dans [l'arrêté du 11 octobre 2007](#)

Lire notre article sur le statut et l'avancement, sur notre site internet, rubrique Textes et Documents utiles.

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 à 16heures. tél. : 30 38 cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr

Pour rappel, chaque agent a droit à 1 heure d'information syndicale par mois ou 3 heures cumulées par trimestre. Utilisez ce droit pour nous rencontrer.